

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14** Conseillers présents : **12** Conseillers votants : **13**
Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC René ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; AUDEYER Daniel ; VAUSSENAT Bertrand ; ARRIBERT Denise ; REVOL Sébastien ; VAN HUFFELEN Yolande ; BLANC Monique ; MONACI Marc
Absent : POILBLANC Alexandra ; ALLIER Gérard a donné pouvoir à Jacky CASASNOVAS
Secrétaire de Séance : Monique BLANC

Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire demande de rajouter les points suivants :

- *Droit de préemption urbain*
- *Décision modificative du Budget 2018*
- *Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire pour les carrières des agents – Cdg26*

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL DU 16 MAI

Adopté à l'unanimité.

Remarque de Marc MONACI concernant l'exposé de Bertrand VAUSSENAT lors du conseil municipal du 16 mai dernier sur le principal utilisateur du bâtiment de la maison des associations qui est l'association «La Maison Pour Tous» ; association qui s'investit beaucoup et ne demande pas d'aide financière à la commune. A étudier...

Marc MONACI tient à préciser que cette réflexion devra se faire pour l'ensemble des associations.

Bertrand VAUSSENAT rappelle que sur le plateau, il n'y a pas de vraie politique associative, et qu'effectivement cette réflexion se fera pour toutes les associations Royans-Vercors par le biais de la C.C.R.V.

René BLANC : modifier la date de la commission déneigement : le mercredi 4 juillet et non le 3. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

LOCAL COMMUNAL LES SAPINS

Suite à la cession du fond artisanal et commercial des «Fées Surprises» à Madame Florence MIETTON à compter du 25 juin 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail commercial avec Madame MIETTON aux mêmes conditions que le bail initial. Adopté à l'unanimité.

A l'automne prochain, une réflexion sera faite sur l'agrandissement éventuel de ce local et des travaux de mise aux normes. Dossier à suivre...

70ème ANNIVERSAIRE RECONSTRUCTION DU VILLAGE

Pour la cérémonie du 23 juin 2018, il convient de

- Créer une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des repas
- Fixer les tarifs des repas : adultes : 20€ & enfants -12ans : 10€
- Attribuer une subvention à l'association Ad'Air : 200 € pour l'aide et la surveillance des jeux de bois – animations.

- Offrir 3 cartes 10 entrées enfants - Piscine : pour les lots jeux de boules «partie enfants»

Adopté à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal confie à l'unanimité la délégation suivante au Maire et à son Adjointe chargée de l'urbanisme, uniquement pour la saison estivale, de juillet à août :

- de se prononcer, au nom de la commune, sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens soumis au droit de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à acquérir les biens suivants et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption urbain :

- Parcelles cadastrées AC204-2015-436 appartenant à la SARL LES AUBANNEAUX – situées aux Aubanneaux
- Parcelles cadastrées AH101-102 appartenant à Monsieur Max REVOL – situées avenue du Château
- Parcelles cadastrées AH267-272-282 appartenant à Monsieur Jean-Paul DUCLOS – situées au Prêtes.

SERVICE SCOLAIRE

Services cantine scolaire et garderie périscolaire :

Conformément à l'aménagement d'une cantine scolaire dans les locaux du groupe scolaire Philippe Saint-André et à la suppression de l'horaire 11h30-12h30 à la garderie périscolaire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des règlements intérieurs correspondants à compter de septembre 2018

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi matin) : rentrée scolaire 2018-2019

Un sondage a été envoyé à tous les parents, le délai est fixé au 25 juin.

Il a été proposé aux parents après accord de la Maison de l'Aventure : la ½ journée et éventuellement la journée complète.

Monique BLANC demande un accord de principe pour poursuivre ce service dès la rentrée scolaire prochaine.

La majorité des conseillers demandent le report de ce vote à un prochain conseil municipal, une estimation de la participation financière communale devra être calculée ainsi que le nombre d'enfants.

Bertrand VAUSSENAT tient à préciser que la C.C.R.V. subventionne l'ALSH, les crèches,... Un relais d'assistante maternelle a été créé récemment par la C.C.R.V.

Il faut que 100% d'écoles Royans-Vercors passent aux 4 jours/semaine pour que la C.C.R.V. puissent prendre en charge les participations restantes des ALSH.

LOCATION MARABOUTS – TARIFS 2018

Bertrand VAUSSENAT expose que la Communauté des communes Royans-Vercors a décidé d'arrêter la gestion des marabouts.

La commune de La Chapelle en Vercors a décidé donc de reprendre la gestion des trois marabouts.

Le Conseil Municipal a revu les tarifs proposés et vote à l'unanimité les tarifs suivants :

	20m²	40m²	60m²
Commune du plateau	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association (dont le siège est situé sur le plateau)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>Gratuit : uniquement si la manifestation est organisée sur la Commune de La Chapelle/Vrs</i>			
<i>Montage + démontage effectués par l'association</i>			
Association (dont le siège est situé sur le plateau)	25.00 €	25.00 €	25.00 €
<i>Montage + démontage effectués par l'association</i>			
Association (dont le siège est situé en dehors du plateau)	25.00 €	25.00 €	25.00 €
<i>Montage + démontage effectués par l'association</i>			
	1 marabout	2 marabouts	3 marabouts
Forfait (Bloc + agent communal à disposition pour montage + démontage)	150.00 €	200.00 €	250.00 €
	20m²	40m²	60m²
Caution	100.00 €	200.00 €	300.00 €

SUBVENTION ASSOCIATION MUSIQUE EN VERCORS

Sur proposition de Monique BLANC, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention d'un montant de 200€uros à l'association Musique en Vercors - spectacle gratuit pour les enfants qui aura lieu le mardi 21 aout à la salle des fêtes.

PISCINE MUNICIPALE

Sur proposition de Yolande VAN HUFFELEN, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Dans le cadre d'une demande de l'association de Parents d'Elèves de Saint Eulalie en Royans,
 - d'offrir 10 entrées, jusqu'à 16 ans - lots pour tombola
- Dans le cadre des jeunes stagiaires affectés aux services communaux :
 - d'offrir une carte saison jusqu'à 16 ans

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint administratif contractuel saisonnier jusqu'au 31 aout 2018 au service administratif – suite congé maladie et congé annuel.

PROJET AGRANDISSEMENT BATIMENT OFFICE DE TOURISME

Suite à une réunion qui a eu lieu le 29 mai dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Die, les services de l'état, le Président et Vice-Président en charge du tourisme de la C.C.R.V, et le Maire.

Il a été exposé que :

- **La Communauté des Communes Royans-Vercors est la seule compétente pour ce type de travaux conformément à leurs statuts.**
- **Le projet et les travaux doivent être transférés à la C.C.R.V.**

Un PV de transfert sera signé entre les parties.

- **La Commune conserve son statut de propriétaire.**

Un projet de division a été réalisé par la Société BURE sur demande de Monsieur le Maire pour délimiter les différents lots (partie office de tourisme, partie extension ; partie arches côté manifestations-marché...).

Il convient de prendre une délibération pour procéder au déclassement du domaine public la partie de l'extension du bâtiment et la partie arches situés sur les places de stationnement (lots 3 & 4 conformément au plan de division).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement d'une partie de la Place Albert Piétri soit 89.46 ml classée en voirie urbaine «Places».

SOCIÉTÉ TOWERCAST PROJET RELAIS COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

La société TOWERCAST, est filiale technique du groupe audiovisuel français NRJ Group (NRJ, NOSTALGIE,...) et est depuis 30 ans à la pointe des technologies radio.

Elle a pour activités l'exploitation et la location de sites de communications électroniques pour la diffusion des programmes des radios FM privées et publiques et pour le déploiement des nouveaux réseaux des chaînes de la TNT.

Afin de répondre à de nouveaux besoins et évolutions technologiques de leur secteur d'activité, elle souhaiterait étudier la possibilité d'installer un relais de communications électroniques sur une partie d'un terrain communal environ 150m² au lieu-dit PréValet.

Sous réserve de faisabilité, et dans le but de pérenniser ses infrastructures sur la commune de La Chapelle en Vercors, la société TOWERCAST souhaiterait :

Ladite parcelle n'est pas soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13-12-2017, a donné un accord de principe concernant la location pour une surface approximative de 150m² auprès de la Société TOWERCAST. Le loyer annuel est fixé à 700 € indexé sur les indices en vigueur. La durée de la location est de 10 ans reconductible tacitement pour des périodes de même durée.

Le 24 mai dernier, le cabinet BEAUR a délimité la zone sur le terrain communal. Une erreur de numérotation a été faite dès le départ, terrain communal cadastré C349 et non C410.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à la location d'une partie de la parcelle cadastrée C349 pour une surface approximative de 150m² auprès de la Société TOWERCAST. Le loyer annuel est fixé à 700 € indexé sur les indices en vigueur. La durée de la location est de 10 ans reconductible tacitement pour des périodes de même durée.

Cet accord est consenti uniquement si les travaux d'aménagement sont conformes à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme et des réglementations en vigueur.

Le Conseil précise que les frais de géomètre pour la délimitation dudit terrain et de notaire pour la rédaction du bail commercial sont pris en charge par la Société TOWERCAST et que la Société TOWERCAST est autorisée à lancer l'étude de faisabilité.

La route pour accéder à ce site ne sera jamais déneigée par la commune.

A l'expiration dudit bail, une remise en état du terrain devra être réalisée conforme à l'origine de la location.

DEMANDE DE CESSION DE CHEMIN RURAL

Afin de permettre de réhabiliter les extensions Nord de leur bâtiment principal et aussi la création de stationnement couvert, Monsieur et Madame Thomas BRETAUDEAU souhaitent que la commune leur cède une partie de la voie communale n°29 qui borde leur habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de céder gratuitement une partie de la voie communale n°29 qui longe l'habitation de Monsieur et Madame Thomas BRETAUDEAU.

Le Conseil Municipal décide de procéder au déclassement de cette partie de voie du domaine public.

En contrepartie, Monsieur et Madame Thomas BRETAUDEAU prennent en charge :

- Les frais de géomètre et de notaire,
- Les frais de constitution d'un acte de servitude de passage au profit de la commune,
- Les travaux de gestion des eaux pluviales et de rejet de sources.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018

Section d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2315-175	Aménagement jardin de ville	+5 000€
020	Dépenses imprévues	- 5 000€

Adopté à l'unanimité.

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Yolande VAN HUFFELEN expose :

La loi de modernisation de la justice en date du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG et qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 Mars 2018.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux. Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Une convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire sera signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion proposée par le CDG 26 et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG26.

DIVERS

Pour information :

Calendrier conseils municipaux - 2^{ème} semestre 2018 : les mercredis 19 septembre ; 17 octobre ; 14 novembre et 12 décembre à 19h30

Rappel : cérémonies commémoratives les 18 juin & 25 juillet

Tour de table :

- Bertrand VAUSSENAT :
 - Elaboration du journal communal, réunion de travail le 27 juin à 18h ; un message sera envoyé à toutes les associations pour article.
 - Les Drayes du Vercors le samedi 16 juin : +de 700 coureurs.
 - Inauguration du Mur d'Expression – salle polyvalente le mercredi 20 juin.
 - Travaux de rénovation du mur sous la Halle pour l'exposition des photos du 70^{ème} anniversaire : les 19-20 juin (réalisés par Bertrand VAUSSENAT, René BLANC et Bernard CAPDEVILLE)
- Jacky CASASNOVAS :
 - Cérémonie commémorative du 11 novembre : cérémonie conjointe avec Saint Agnan.
- Roger POIZAT :
 - Rénovation de la Fontaine aux Ours : relancer l'entreprise D'ADDARIO

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le secrétaire,